



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/980

Le 8 juin 2021

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), réunions électroniques, 7 et 24 septembre 2021**

1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'en raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à la flambée de la maladie à coronavirus ([COVID-19](#)), la réunion de la Commission d'études 7 sera organisée de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous, avant et après les réunions virtuelles des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/80](#)). Les dispositions pour la réunion ont été prises en accord avec la Commission d'études 7. La séance d'ouverture de la réunion de la Commission d'études 7 devrait se tenir à partir de 12 heures (heure de Genève).

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions 16 heures UTC	Séance d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 7	Mardi 7 septembre 2021 et Vendredi 24 septembre 2021	Mardi 31 août 2021 et Vendredi 17 septembre 2021	Mardi 7 septembre 2021 à 12 heures et Vendredi 24 septembre 2021 à 12 heures

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 7 se trouve à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0001/fr>

Étant donné que la Constitution et la Convention de l'UIT ne prévoient pas la possibilité de participer à distance aux réunions statutaires (voir la Résolution [167](#) (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT) en cas de force majeure, dans la situation liée au COVID-19, **il est demandé aux États Membres de faire part, avant le 7 juillet 2021, de toute objection à l'organisation de la réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R de manière virtuelle avec participation à distance uniquement.** En cas d'objection, la réunion de la Commission d'études 7 devra être reportée à une autre date ultérieure à laquelle pourra se tenir une réunion présentielle.

Il est également demandé aux États Membres de présenter, avant le 7 juillet 2021, leurs objections éventuelles concernant la proposition visant à organiser exceptionnellement la réunion virtuelle de la Commission d'études 7 en anglais uniquement. Cette mesure faciliterait grandement le déroulement de la réunion, étant donné que la conduite d'une réunion virtuelle dans les six langues officielles de l'Union soulève des difficultés techniques et de procédure considérables qui auraient pour effet de prolonger la réunion, dont l'horaire prévu est réduit par rapport à l'horaire des réunions présentielles habituelles.

Les résultats des deux consultations ci-dessus seront communiqués dans une Lettre circulaire qui sera publiée fin juillet 2021. S'il ressort des résultats de la consultation que l'organisation de la réunion de la Commission d'étude 7 de manière virtuelle est approuvée, les informations fournies dans les sections suivantes seront alors pertinentes.

Il est prévu que la réunion se tienne de **12 h 00 à 16 h 30, heure de Genève**. Cet horaire a été choisi pour permettre la participation de délégués se trouvant dans des pays avec différents fuseaux horaires. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Un projet de nouvelle Recommandation et un projet de révision de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et résumés des projets de Recommandations sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG07.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG07-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier.**

5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

6 Inscription et participation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a mis en place une nouvelle plate-forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

L'accès aux séances de la réunion virtuelle est limité aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués doivent accéder aux séances de la réunion de la Commission d'études 7 depuis la page web des manifestations virtuelles à accès limité:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Aucune session de test spécifique ne sera organisée avant la réunion virtuelle. Toutefois, les délégués souhaitant résoudre des problèmes de connectivité liés à la participation à distance pourront le faire pendant la période de 30 minutes qui précédera le début de la première séance de la journée. Il est vivement recommandé de vérifier la connexion, en particulier pour les délégués qui ont l'intention de participer activement aux débats.

Étant donné que toutes les réunions se tiendront de manière virtuelle, il n'y a pas lieu d'adresser au Bureau une demande de participation à distance.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Vadim Nozdrin, Conseiller de la Commission d'études 7, à l'adresse vadim.nozdrin@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Réunions électroniques, 7 et 24 septembre 2021)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Nomination du Président du Groupe de travail 7A
- 4** Nomination du Rapporteur
- 5** Rapport récapitulant les mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7 tenue le 20 avril 2020 (Document [7/10](#))
- 6** Résultats de la 28ème réunion du GCR (29 mars – 1er avril 2021) ([CA/256](#))
- 7** Résultats de la 16ème réunion des Présidents et Vice-Présidents (Document [7/11](#))
- 8** Préparation de l'AR-23 et de la CMR-23 (Document [7/1\(Rév.1\)](#))
- 9** Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 9.1** Groupe de travail 7A
 - 9.2** Groupe de travail 7B
 - 9.3** Groupe de travail 7C
 - 9.4** Groupe de travail 7D
- 10** Point de la situation concernant les Questions, Recommandations, Rapports et Manuels (Document [7/1\(Rév.1\)](#))
- 11** Adoption de projets de Recommandations et de Questions, nouvelles ou révisées, et décision concernant la procédure d'approbation (Documents [7/13](#), [7/17](#), [7/18](#), [7/19](#))
- 12** Examen et adoption de Rapports nouveaux ou révisés (Document [7/20](#))
- 13** Résolution 731 (Rév.CMR-19) (Document [7/15](#))
- 14** Liaison avec d'autres Secteurs et Commissions d'études de l'UIT et d'autres organisations internationales (Documents [7/12](#), [7/14](#), [7/16](#), [7/21](#))
- 15** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 16** Divers

J. ZUZEK
Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 7

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1031-2

Doc. [7/13](#)

Protection du service de radioastronomie dans les bandes de fréquences utilisées en partage avec d'autres services

Il convient de réviser le titre de la Recommandation UIT-R RA.1031 conformément à l'Annexe 1 pour indiquer que cette Recommandation concerne les bandes de fréquences qui sont utilisées en partage entre le service de radioastronomie et un ou plusieurs services actifs, et non les bandes de fréquences que le service de radioastronomie utilise en partage uniquement avec d'autres services passifs. Aux termes de la Recommandation UIT-R RA.1031, il est précisé ce qui suit:

«recommande

- 1 aux administrations, qui procèdent à des assignations aux services partageant des bandes de fréquences avec le service de radioastronomie, de prendre toutes les mesures possibles pour éviter de causer des brouillages préjudiciables au service de radioastronomie;
- 2 de veiller à protéger les emplacements servant à la radioastronomie contre les brouillages préjudiciables causés par des émetteurs utilisés pour les radiocommunications de Terre ou par des stations terriennes d'émission utilisées pour les radiocommunications spatiales dans les bandes utilisées en partage avec le service de radioastronomie avec égalité des droits, par l'établissement de zones de coordination autour des emplacements servant à la radioastronomie;
- 3 de calculer la zone de coordination en tenant compte de la méthode indiquée dans l'Annexe 1.»

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION]

Doc. [7/17](#)

Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés par les systèmes IMT-2020 dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37-38 GHz

Conformément aux instructions de l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) figurant dans le Document [7/5](#) et aux résultats de la réunion d'avril 2020 de la Commission d'études (CE) 7 (Document [7/10](#)), le GT 7B a poursuivi l'élaboration du projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION].

Ces travaux ont abouti à une nouvelle version du projet de nouvelle Recommandation (voir la pièce jointe du Document [7/17](#)), dans laquelle les modifications par rapport à la version approuvée par la CE 7 lors de sa réunion de juin 2019 (Document [7/114\(Rév.1\)](#)) sont signalées par des marques de révision.

Le Groupe de travail (GT) 7B a mené à bien ses travaux, grâce à l'étroite coopération avec la CE 5 (GT 5D) et aux contributions de la CE 3 (GT 3K et GT 3M).

Cette Recommandation contient des méthodes permettant de calculer les zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite (SETS) et de recherche spatiale afin d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés par les systèmes IMT-2020 pouvant être déployés dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37-38 GHz. En raison des différences relatives aux critères de protection et à l'exploitation des stations terriennes des systèmes du SETS et du service de recherche spatiale, des méthodes différentes sont fournies pour les systèmes du service de recherche spatiale, les systèmes à satellites géostationnaires du SETS et les systèmes à satellites non géostationnaires du SETS.

Annexe 3

Sujets qui seront traités lors de la réunion du Groupe de travail 7C qui précédera la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 7C

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions entre 1,4 et 275 GHz (voir l'avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1861 dans l'Annexe 14 du Document [7C/186](#))
